

DECLARATION DE CHARGES ET DE REVENUS

Nom

Prénom

Important : les revenus de votre nouvelle compagne ou de votre nouveau compagnon sont uniquement pris en compte pour le calcul de vos charges. En ce qui concerne vos charges, indiquez le montant mensuel, c'est-à-dire le total annuel divisé par 12 (même si vous êtes mensualisé sur 10 mois).

REVENUS EN EUROS	VOUS	COMPAGNON ACTUEL DE VIE
Salaire mensuel moyen (calculé à partir du cumul annuel, primes comprises)		
ASSEDIC, indemnités journalières versées par l'assurance maladie		
Prestations sociales (RMI, AAH, APL, allocations familiales)		
Revenus fonciers ou de valeurs mobilières		
Retraites, rentes, prestations compensatoires		
Pensions alimentaires pour des enfants d'une autre union		

CHARGES EN EUROS	VOUS	COMPAGNON ACTUEL DE VIE
loyer mensuel (charges comprises, APL non déduite)		
emprunts immobiliers (échéances mensuelles totalisées)		
taxe d'habitation		
taxe foncière		
chauffage		
EDF - GDF		
eau		
emprunt véhicule		
autres emprunts		
mutuelle		
assurance auto		
autres assurances		
impôts sur le revenu		
téléphone		
autre		

Seuls les revenus et charges accompagnés de justificatifs seront pris en compte